



**Arrêté temporaire n°2025AT_2085
Portant réglementation de la circulation**

RD 135

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande émise par EIFFAGE ROUTE IDFCO - BRETAGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu la permission de voirie n°2025AV_3126 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLESCOP en date du 31/10/2025 ;
Considérant que des travaux raccordement d'une nouvelle voie communale sur le domaine public départemental rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 12/12/2025 sur la RD 135 du PR 13+0620 au PR 13+0709 des deux côtés rue du stade sur le territoire de PLESCOP ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 135 du PR 13+0620 au PR 13+0709 des deux côtés rue du stade. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules alloués à la collecte des déchets.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant sur la RD 135, vers ST AVÉ, par l'avenue du Général DE GAULLE jusqu'au giratoire dit de "Ménéal", puis la RD 779 jusqu'au giratoire dit de "Flumir", où il retrouveront leur itinéraire. Les véhicules venant de ST AVÉ pour aller vers l'agglomération de PLESCOP devront circuler sur la RD 779 jusqu'au giratoire dit de "Kermaria" pour remonter l'avenue du Général de GAULLE et la rue du Verger et retrouver la rue du stade.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 13+0570 au PR 13+0067 rue du stade
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de la RUE DU STADE (D135) jusqu'au 134
- à l'intersection de D779 et de RD 779
- D135, de la RUE DU STADE (D135) jusqu'à D779
- à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et de la RUE DU VERGER
- RUE DU VERGER, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, du 64 jusqu'à la RUE DU STADE (D135)

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, EIFFAGE ROUTE IDFCO - BRETAGNE et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Article 5

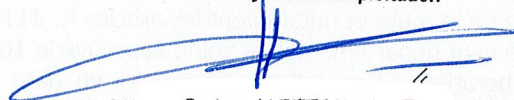
Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à VANNES, le 31 octobre 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur adjoint de l'Exploitation



Bertrand LE FORMAL

DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Plescop
- Régis LE GAL (EIFFAGE ROUTE)
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56
- Monsieur ANTENNE DE VANNES (BREIZHGO)
- Monsieur Nicolas THETIOT (BREIZHGO)

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont

transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.



Plan de déviation - Arrêté 2025AT_2085

Légende

Emprise

Déviaton

